

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mil quinze le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 09 2015

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan - M BRUCHON Fabrice

Absent excusé : M ASTIER Sabin

Secrétaire de Séance : M NERON Julien

Les conseillers approuvent le compte-rendu du 21 juillet 2015

1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M Le Maire informe le conseil municipal de ses échanges avec le cabinet d'avocat Champauzac. Il convient de reprendre une délibération « conforme » aux textes de lois. Maître BEGON a fait parvenir une délibération. M Le Maire donne lecture de la délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
DECIDE**

- **De confirmer en tant que de besoin la création du service public d'assainissement collectif**
- **De retirer en conséquence la délibération imprécise du 22 juillet 2014**
- **De prendre acte de la création d'un système complet d'assainissement collectif incluant notamment une station d'épuration, un réseau de collecte et de transfert, avec mise en séparatif progressive des eaux pluviales et des eaux usées, des déversoirs d'orage, et ainsi d'un nouveau réseau d'assainissement collectif soumis à l'obligation de raccordement de l'article L 1331-1 du code de la santé publique, en lieu et place des anciennes canalisations de collecte unitaire des effluents traités par les fosses septiques (avec simple rejet dans le milieu naturel), et des eaux pluviales**
- **D'instaurer une participation au financement de l'assainissement collectif conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, dont le coût est ainsi fixé ;**
- **constructions existantes dotées de dispositifs d'assainissement individuel et soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif ; participation forfaitaire de 1.500,00 €**
- **constructions nouvelles, faisant notamment l'objet de permis de construire ; participation forfaitaire de 2.500,00 €**
- **de mandater le maire et le TRESOR PUBLIC aux fins d'exécuter les présentes**

M Valla propose deux courriers informatifs pour les usagers du service et pour la population.

Le conseil municipal décide la poursuite de la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif. Il convient de prévoir en même temps la restauration du réseau d'eau potable du village. Il convient de positionner la demande de subvention pour la prochaine enveloppe triennale du Conseil Départemental.

2 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME : Ad'AP

M VALLA expose l'état des lieux des différents ERP communaux et ce qu'il convient de réaliser au niveau de l'Ad'AP :

- le multi-services est accessible,
- la cantine, l'Église, le Temple et la bibliothèque/salle de réunions nécessitent une demande de dérogation auprès du préfet au titre de l'Article R111-19-10,
- la salle polyvalente doit subir une rénovation globale, un délai est demandé pour 2020 soit 2 périodes de 3 ans,
- les toilettes publiques doivent être restaurées en 2016 et 2018 soit 1 période,
- la mairie/boulangerie seront accessibles au 31/12/2015.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
adopte l'agenda d'accessibilité programmé
demande une dérogation pour la mise en accessibilité de la cantine, de l'église,
du temple et de la bibliothèque/salle des réunions conformément à l'article R111-19-10
Autorise M Le Maire a signer les documents nécessaires et a solliciter M Le
Préfet.**

3 – ACCESSIBILITE MAIRIE ET BOULANGERIE

M Valla propose 3 devis pour la mise en accessibilité de la Mairie et de la boulangerie.
SARL Bois Structure et traditions pour 6325 € HT, Bouyer menuiserie pour 16 200 € HT et Menuiserie Laurent Despeyesses pour 4 967 € HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
accepte le devis de l'entreprise Menuiserie Laurent Despeyesses pour 4 967 € HT
et dit que les crédits sont inscrits au budget**

3- VESTIAIRES

M Néron Julien expose le problèmes rencontrés aux vestiaires, il propose le devis de l'entreprise SARL VEY pour 847,20 € TTC pour le changement du ballon d'eau chaude et du thermostat.

4 – APPARTEMENTS CHARLON

Suite au signalement des locataires, Mme Dumas et Mme Canel ont constaté la dégradation du revêtement du sol de la chambre. Il convient de rénover ce sol. Du parquet flottant conviendrait, il faut acheter les fournitures et les employés communaux le poseront.

Des problèmes de fils et prises téléphoniques concernent cet appartement et celui d'à côté. Il convient de prendre contact avec l'électricien pour résoudre ce problème.

5 – APPARTEMENT 4 salle polyvalente

Il faut prendre contact avec le plombier pour déplacer le compteur d'eau et poser une cabine de douche.

6 – ADJOINTE ET CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe des démissions de Mme JULLIEN Anne-Marie adjointe de la commune et de Mme DEBEAUX Corine conseillère municipale.

M Le Maire précise que la commune peut continuer à fonctionner avec 2 adjoints ou élire un 3ème adjoint parmi les conseillers.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,
la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire .**

6 - RECENSEMENT

En 2016, la commune effectue le recensement de la population pour l'INSEE.

M Valla coordonnateur de la commune doit se rendre à une réunion en novembre. Les ménages des résidences principales pourront se recenser par internet.

7 – CIMETIERE

M Banc ne pourra pas réaliser la maçonnerie prévu au devis. Il convient de faire faire ces travaux par une autre entreprise.

Messieurs NERON ET VALLA ont travaillé aux plans du portail. M VALLA présente les plans.

Le conseil municipal s'arrête sur le plan et sollicite la demande de devis pour l'achat de la ferraille. M NERON Julien réalisera le travail.

M VALLA propose un plan pour l'agrandissement du cimetière. Il précise qu'un règlement est à l'étude et qu'il convient de prendre une délibération pour encadrer les prochaines inhumations. En effet, la réglementation nationale prévoit une surface trop importante par rapport à la superficie du cimetière.

Les concessions attribuées dans le nouveau cimetière côté temple auront des dimensions de 120 cm x 240 cm pour un cercueil et de 80 cm x 80 cm pour l'ensevelissement d'une urne.

Les concessions seront côte à côte. Ces dimensions permettront la construction d'un entourage de 15 cm.

Les concessions seront attribuées selon le plan annexé et dans l'ordre établi par les services municipaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,
valide le plan annexé et les dimensions 120 cm x 240 cm ou 80 cm x 80 cm
comme taille des concessions**

8 – CHARETTES

M CROS (président des Géophiles Gilhocois) a réalisé un document de présentation pour la mise en place des deux charrettes données par la famille BOULLON. Il propose de les restaurer et de les fleurir pour les disposer à l'entrée du village coté « clé des champs » et près de l'arbre de la paix. Il sollicite la Mairie pour l'achat du matériel nécessaire.

L'ensemble des conseillers approuve ce projet et dit que la commune prendra en charge les dépenses de matériaux nécessaires.

Prochain conseil le 13 octobre 2015 à 20 h 30

La Séance est levée à 23h00

Le Maire,
Amédée BLANC